



NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'ASSURANCE

Article L321-1 du Code du Sport

Contrat 118 270 246 – Saison 2020

Date d'effet : à réception de la demande de licence sportive par la FFPB

Quand êtes-vous assuré ? Vous êtes assuré pendant la période de validité de votre licence sportive, lors de la pratique de pelote basque, pendant les déplacements, les compétitions, les réunions ou les manifestations organisées par la Fédération, les Ligues ou les Clubs, les entrainements et les tournois.

Un dossier indiquant les garanties et options est consultable auprès du club et du site de la FFPB : www.ffpb.net

Vos garanties :

Responsabilité Civile : nous prenons en charge les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile, si vous causez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers au cours de la pratique de la pelote basque.		
Défense Pénale et Recours : à concurrence de 15.245 euros		
Limites de Garantie	Dommages corporels	8.000.000 euros
	Intoxications alimentaires	1.525.000 euros par année d'assurances
	Dommages matériels	1.525.000 euros

Assurance Individuelle Accident	GARANTIES COMPRISES DANS LA LICENCE	OPTIONS	
		Licence + Option 1	Licence + Option 2
	Limites de Garantie	Limites de Garantie	Limites de Garantie
Décès	18.000 euros	23.000 euros	33.000 euros
Invalidité Permanente	36.000 euros (1)	46.000 euros (1)	78.000 euros (1)
Frais de traitement	150 % (2)	250 % (2)	250 % (2)
Indemnités journalières	15 euros/jour (3)	30 euros/jour (3)	45 euros/jour (3)
Chambre particulières	40 euros/jour (4)	40 euros/jour (4)	60 euros/jour (4)
Forfait Hospitalier	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Forfait Optique	300 euros (4)	300 euros (4)	600 euros (4)
Prothèse dentaire	300 euros (5)	300 euros (5)	600 euros (5)

(1) Versement d'un capital sur cette base et proportionnel au taux d'IPP (franchise 5%)
 (2) Dans la limite de la dépense et sur la base de remboursement du régime obligatoire, après remboursement du régime obligatoire et de la complémentaires
 (3) Uniquement pour les catégories Séniors et Juniors ; du 7^{ième} au 160^{ième} jour d'arrêt de travail
 (4) Dans la limite du montant indiqué
 (5) Dans la limite du montant indiqué et par dent

Les montants garantis dans le **cadre vert** sont accordés dans la licence sportive.

Afin de bénéficier de garanties renforcées, le licencié a la possibilité de souscrire une des options détaillées dans le **cadre bleu** ci-dessus. Cette

option doit être réglée à l'assureur : Cotisation Option 1 → 9 euros

Cotisation Option 2 → 20 euros

En cas d'accident : vous devez adresser à l'attention de MMA Côte Basque – SARL MACB (n° ORIAS 07010607) et dans les 48 heures :

- Déclaration d'accident circonstanciée
- Certificat médical indiquant la nature de la blessure et éventuellement la copie de l'arrêt de travail
- Photocopie de la licence

MMA

12 Rue des Mésanges - Village Iraty

64200 BIARRITZ

Tél : 05.59.22.90.02 – Courriel : sinistres.mma@mma.fr

- Adresser toutes vos feuilles de soins au régime obligatoire
- Transmettre à l'assureur, les originaux des décomptes de remboursements et certificat de reprise du travail pour paiement selon garanties contractuelles